



Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes

**EXTRAIT DU REGISTRE
AUX ARRETES MUNICIPAUX**

URB_2024_09_331

**OBJET : RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RÉFECTION DE BRANCHEMENT VÉTUSTE
DU 21 AU 29 RUE DE LA RÉPUBLIQUE**

Le Maire de la Ville de Raismes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 reçue en Sous-Préfecture le 10 juin 2020, aux termes de laquelle le Conseil a délégué une partie de ses pouvoirs au Maire,

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire, en matière de réglementation de la circulation, et notamment les articles L.2122-1 et L. 2122-2,

Considérant la demande de la société RAMERY RESEAUX ENTYTE domiciliée à Lille de réglementer la circulation et le stationnement du 21 au 29 rue de la République à Raismes (59590), du 30 septembre au 04 octobre 2024 afin d'effectuer des travaux de réfection de branchement vétuste (Dépannage ENEDIS).

Considérant les mesures et précautions destinées à assurer la sécurité des riverains, des usagers des rues et du personnel de chantier,

ARRETE

Article 1 : Une réfection de branchement vétuste sera réalisée du 21 au 29 rue de la république à Raismes (59590), par l'entreprise Ramery réseaux entyte, du 30 septembre au 04 octobre 2024.

Article 2 : Afin de garantir la sécurité des riverains et des agents de chantier, la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 3 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 4 : L'entreprise Ramery réseaux entyte veillera à maintenir l'accès aux véhicules de secours et d'urgence.

Article 5: L'information aux riverains, la pré-signalisation et la signalisation seront mises en place, contrôlées et entretenues par l'entreprise Ramery réseaux entyte sous sa seule et entière responsabilité.

Article 6 : L'entreprise Ramery réseaux entyte devra conformément aux articles 32 à 34 du règlement général de voirie communale, remblayer ses tranchées à minima selon la structure identique de l'existant, procéder au nettoyage du chantier et procéder au retraçage des emplacements de stationnement endommagés.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront pénalisées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'une contestation dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Lille.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire Principal de Police de Valenciennes,
- Monsieur le Brigadier-Chef du Commissariat de Raismes
- La Police Municipale de Raismes,
- Au service Cadre de Vie de la Ville de Raismes
- La société Ramery réseaux entyte

Raismes, le 29 février 2024

Le Maire,

Aymeric ROBIN



Pour le Maire, par délégation
Le conseiller municipal délégué

Jean-Paul BIREMBAUT

| | |
|--------------------------------------|--------------|
| | 24 SEP. 2024 |
| Affiché le | |
| Transmis en Sous-Préfecture le | 24 SEP. 2024 |
| Document exécutoire du | |
| Notifié le | 24 SEP. 2024 |